

DECHETERIES DE PLOERMEL ET DE GUILLAC

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : définition des déchèteries

Les déchèteries sont des espaces clos et gardiennés où les particuliers du territoire de Ploërmel Communauté et les non ménages (entreprises, artisans, commerçants, administrations, associations, auto-entrepreneurs, etc.) peuvent venir déposer des déchets susceptibles d'être recyclés ou valorisés et qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères et de collecte sélective, de par leur volume, leur quantité ou leur nature.

Article 2 : rôle des déchèteries

Le fonctionnement des déchèteries répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer les déchets volumineux ou toxiques dans des conditions satisfaisantes;
- limiter les dépôts sauvages sur le territoire de Ploërmel Communauté, et par là même, limiter la pollution des eaux et des sols;
- économiser les matières premières en permettant le recyclage maximum de déchets tels que les ferrailles, le papier - carton, le verre, le bois, les déchets verts, les déchets d'équipement électriques et électroniques, les plastiques...
- assurer un stockage et un traitement de certains déchets dangereux selon la réglementation en vigueur.

Ploërmel Communauté dispose de deux déchèteries :

- Rue Denis Papin, à Ploërmel
- La Ville Meno, à Guillac

Article 3: horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture au public sont les suivantes:

Déchèterie de Ploërmel

Horaires d'ouverture au public (toute l'année) :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	Fermée	9h30 - 11h50				
Après-midi	Fermée	13h30 - 17h50				

Déchèterie de Guillac

Horaires d'ouverture au public (toute l'année) :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	9h30 - 11h50	Fermée	9h30 - 11h50	Fermée	9h30 - 11h50	9h30 - 11h50
Après-midi	13h30 - 17h50	13h30 - 17h50	13h30 - 17h50	Fermée	13h30 - 17h50	13h30 - 17h50

Les horaires sont susceptibles d'évoluer par décision de Ploërmel Communauté.

Pour des raisons de sécurité, les gardiens sont autorisés à fermer les portails 10 minutes avant la fermeture du site (11h50 et 17h50). Seuls les usagers présents dans l'enceinte avant la fermeture du portail sont autorisés à décharger jusqu'à l'heure de fermeture (12h et 18h).

Article 4 : déchets acceptés

Les déchets acceptés à la déchèterie sont les suivants :

- Les encombrants
- Le bois
- Les gravats
- La ferraille
- Le carton
- Le verre
- Les films plastiques
- Les plastiques rigides
- Le plâtre
- Le polystyrène

- Les huiles alimentaires

- Les déchets d'équipement électriques et électroniques
- Les pneus des particuliers (uniquement véhicules légers, dans la limite de 4 pneus par an et par habitant)
- Les textiles
- Les déchets de collecte sélective
- Les tubes fluorescents et ampoules
- Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (conditions particulières)
- Les extincteurs
- Les déchets ménagers dangereux des ménages Les objets destinés au réemploi, sous
 - Les meubles

- Les déchets verts (à l'exception des végétaux produits par les communes).

Cette liste est non limitative et pourra évoluer en fonction des besoins et évolution de la règlementation. Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects. Il peut, s'il le juge utile, refuser tout produit qui lui paraîtrait suspect.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux usagers d'identifier les produits dangereux pour permettre un tri plus aisé par les agents des déchèteries. Un contrôle strict des déchets admis sera effectué à l'entrée de la déchèterie ou sur le lieu des dépôts ; au maximum un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la forme physique du déchet réponde bien aux contraintes d'admission dans la déchèterie.

Notamment, le gardien aura l'obligation de demander l'ouverture de sacs fermés apportés par les usagers.

Article 5 : déchets refusés

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, ne sont pas acceptés sur les déchèteries les déchets suivants :

- Les ordures ménagères et particulièrement les déchets fortement fermentescibles (hormis les déchets végétaux),
- Les arbres et souches
- Les végétaux produits par les communes
- Les carburants automobiles et les déchets issus des professionnels de l'automobile
- Les déchets explosifs ou radioactifs
- Les déchets industriels
- Les cendres
- Les pneus des professionnels, ainsi que les pneumatiques poids lourds et agricoles
- L'amiante
- Les bouteilles de gaz
- Les médicaments
- Les résidus anatomiques, infectieux ou déchets hospitaliers
- Les cadavres d'animaux

Afin d'éviter tout abus quant aux apports de déchets difficilement identifiables, le gardien pourra interdire, le cas échéant et sur sa propre appréciation, l'accès à la déchèterie.

Article 6: tarification

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers du territoire de Ploërmel Communauté. Les déchets des non ménages extérieurs au territoire ou exonérés de TEOM sont acceptés mais ils sont assujettis à une redevance spéciale. Les dépôts effectués par les communes pour lesquelles Ploërmel Communauté est compétente en matière de collecte des déchets sont acceptés et facturés en fonction de leur assujettissement ou non à la TEOM ou à la REOM. Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire, en fonction de leur volume et de leur nature. Des limites de volumes peuvent être instituées par décision du conseil communautaire.

Des bons de dépôt sont établis par le gardien de déchèterie et est obligatoirement contresigné par le déposant. Ils tiennent lieu de justificatif pour l'établissement de la facture.

Le gardien sera seul juge pour déterminer la provenance des déchets. En cas de litige, l'usager devra apporter la preuve de l'origine de ses déchets.

Article 7 : conditions d'accès et d'utilisation

Cas des particuliers :

Les déchèteries sont ouvertes à l'ensemble de la population de Ploërmel Communauté. L'accès aux déchèteries est expressément subordonné à l'acceptation et au respect du présent règlement intérieur.

L'accès aux déchèteries s'effectue après passage de barrières. Le nombre de véhicules présents en même temps sur le site étant limité, la barrière régulera ce nombre en retardant sa levée si besoin.

Les véhicules des particuliers doivent être identifiés par un pass' déchèterie (autocollant apposé sur le véhicule : pare-brise ou pare-soleil). Seuls les véhicules qui en disposent sont autorisés à accéder aux déchèteries. Pour les particulier, les pass' déchèterie sont délivrés sur présentation d'un justificatif de domicile et leur nombre est limité à deux par foyer.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules légers (éventuellement attelés d'une remorque), ainsi qu'aux utilitaires d'un PTAC maximum de 3.5 T et non attelés. Les apports effectués par des tracteurs avec remorques sont interdits.

Les dépôts journaliers sont limités à 2m³ par déposant particulier et par jour.

Cas des professionnels

L'accès aux déchèteries est autorisé aux non ménages dont la résidence administrative est basé sur l'une des communes où Ploërmel Communauté est compétente en matière de collecte des déchets ménagers assimilés, et / ou travaillant sur le territoire de Ploërmel Communauté, et dont les déchets sont assimilables, en nature et en quantités, à ceux des particuliers. L'accès aux déchèteries est expressément subordonné à l'acceptation et au respect du présent règlement intérieur.

L'accès aux déchèteries s'effectue après passage de barrières. Le nombre de véhicules présents en même temps sur le site étant limité, la barrière régulera ce nombre en retardant sa levée si besoin.

Les véhicules des non ménages doivent être identifiés par un pass' déchèterie (autocollant apposé sur le véhicule: pare-brise ou pare-soleil). Seuls les véhicules qui en disposent sont autorisés à accéder aux déchèteries. Pour les non ménages, les pass sont délivrés sur présentation d'un formulaire dûment complété. Le nombre de pass délivré dépend du nombre de véhicules dont l'entreprise est propriétaire.

L'accès aux déchèteries est soumis à facturation, en fonction de la nature et du volume des déchets déposés.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules légers (éventuellement attelés d'une remorque), ainsi qu'aux utilitaires d'un PTAC maximum de 3.5 T et non attelés. Les apports effectués par des tracteurs avec remorques sont interdits.

Les non ménages devront se conformer aux directives suivantes :

- S'identifier auprès du gardien dès l'arrivée;
- Attendre la vérification des matériaux et la quantité à déposer;
- Signer le bordereau de dépôt avant l'entrée sur le site.
- Attendre l'ouverture de la barrière ;

Ces consignes sont à respecter scrupuleusement. Tout manquement fera l'objet d'un refus d'accès à la déchèterie.

<u>Responsabilité</u>

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Les usagers demeurent seuls responsables des pertes ou vols de biens qu'ils feraient entrer à l'intérieur de la déchèterie, ils sont censés conserver sous leur garde tous biens leur appartenant.

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leur apport en respectant les consignes des agents.

Ils doivent quitter la déchèterie dès que le déchargement est terminé et ne seront pas autorisés à stationner dans l'enceinte de la déchèterie.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport, voire l'élimination, sont à la charge de l'usager contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchèterie. La collectivité se réserve le droit, le cas échéant, de porter plainte envers les contrevenants.

Sécurité

Ils sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité (limitation de vitesse à 10km/h, sens de circulation des véhicules, interdiction d'accès à certaines parties du site et de descendre dans les bennes...) ainsi que les consignes indiquées par le gardien. Ils doivent en outre utiliser les équipements mis à leur disposition "en bon père de famille" et respecter la propreté du site. Il est formellement interdit de fumer sur le site ou d'apporter le feu sous une forme quelconque. Par mesure de sécurité les enfants ne doivent pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive des adultes qui les accompagnent. Les animaux doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Certaines parties de la déchèterie sont interdites d'accès aux usagers (zones de manœuvre des véhicules de collecte, ...), le gardien a autorité pour faire respecter cette interdiction. Seul le gardien de la déchèterie pourra manipuler les barrières antichute et les bavettes des gardecorps. Il est strictement interdit de monter sur les dispositifs de protection anti-chutes (type bloc-bétons).

Article 8 : comportement des usagers

A chaque catégorie de déchet correspond un conteneur spécifique. Il est donc demandé aux usagers de trier leurs apports par nature et de déposer les déchets dans les conteneurs

appropriés ou aux endroits prévus en respectant les indications affichées et les informations donnés par le gardien.

Le chiffonnage et la récupération sont strictement interdits.

Les usagers doivent rester courtois en toutes circonstances, envers les autres usagers du site et envers le personnel chargé de l'accueil et du gardiennage.

Article 9: attribution du gardien

Le gardien a essentiellement un rôle d'accueil et de conseil de l'usager. Il étudie la nature des déchets apportés et indique le lieu de vidage. Il peut également apporter ses conseils pour les questions entrant dans son champ de compétence.

Le gardien se doit de rester courtois en toutes circonstances.

Le gardien assure l'ouverture et la fermeture du site ainsi que son maintien dans un état de propreté permanent. Il tient à jour les éléments nécessaires à la gestion du site et gère les éventuels bordereaux de réception à usage de facturation. Dans le respect des instructions données par sa hiérarchie, il commande les rotations de bennes pour la déchèterie auprès des différents prestataires. D'une manière générale, il veille au respect du présent règlement intérieur ainsi que des consignes de sécurité.

Le gardien a autorité pour refuser les déchets non admis et refuser l'accès à toute personne non concernée par le service ou dont le comportement sur le site serait inapproprié ou dangereux. Le gardien a autorité pour faire appel à une personne assermentée ou aux forces de l'ordre et à relever les n° de plaques d'immatriculation en cas de nécessité.

En aucun cas le gardien ne peut recevoir d'argent de la part des usagers.

Article 10 : infractions au règlement

Tout manquement au présent règlement fait l'objet d'un rapport établi par le gardien habilité à cet effet. La collectivité, au vu de ce procès-verbal, pourra entreprendre des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

Article 11: affichage du présent règlement

Le présent règlement est affiché sur chaque site et est consultable à Ploërmel Communauté.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Fait à Ploërmel

Le 15 MARS 2023

Le Vice-Président

République Française

6